

VILLE
DE
PAMIERSEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES

N° : 24-011 - JR

MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE AGLAË
MOYNECONVENTION DE
PARTENARIAT
ENTRE
LE CONSERVATOIRE
DE PAMIERS ET
L'ASSOCIATION
ADSEA 09

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu la demande d'utilisation de la salle Aglaë Moyne formulée par l'association ADSEA 09 dans le cadre de l'organisation de l'assemblée générale annuelle,

Vu la rédaction d'une convention entre la Ville de Pamiers et l'association ADSEA 09, fixant les conditions de mise à disposition de la salle, dont la gestion courante est assurée par le Conservatoire à rayonnement communal de Pamiers,

Considérant l'engagement de la Ville en faveur des pratiques artistiques, la convention ainsi rédigée prévoit la mise à disposition de la salle Aglaë Moyne, pour une durée d'une journée, à titre gracieux, et en détaille les modalités en termes de procédures et responsabilités.

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention de mise à disposition de la salle Aglaë Moyne, pour une durée d'une journée, soit le 17 juin 2024, de 14h00 à 20h00 à titre gracieux, passée entre la Ville de Pamiers et l'Association ADSEA 09.

Article 2 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt-sept février deux mille vingt-quatre

Pour extrait conforme

PAMIERS, le 27 février 2024

Le Maire,
Frédérique THIENNOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **13 MARS 2024**
ou après notification le



Accusé de réception en préfecture
009 210902250-20240227-24_17219-CC
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024